PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de Novembre à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DEMMELBAUER, 1ER Adjoint. Le quorum de 10 est atteint. Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Novembre 2022

PRESENTS: Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY.

POUVOIRS: Jean ACHARD: pouvoir donné à Patrick DEMMELBAUER, Pascal BERGER: pouvoir donné à Christian ABERLENC, Anne JULLIEN: pouvoir donné à Emilie CHEVALLIER, Sébastien CHAMP: pouvoir donné à Josselyne GILLIER, Aurélie MARTORELL: pouvoir donné à Michèle ABERLENC.

ABSENTE EXCUSEE: Audrey CARVALHO.

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

ORDRE DU JOUR:

- 1 Aide au commerce convention tripartite Région AURA/CCFE et Commune
- 2 Convention 2023-2026 CDG42 dossiers CNRACL
- 3 Motion finances locales AMF
- 4 Département de la Loire demande de subvention au titre enveloppe de solidarité 2023
- 5 Département de la Loire demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée 2023

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 20 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 - CONVENTION RELATIVE A L'AIDE AU COMMERCE « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT » ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET SES COMMUNES MEMBRES

RAPPEL et REFERENCE

Vu le traité instituant l'union européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le modèle de convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon de prolongation adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2022,

Vu le projet de convention tel-ci annexé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des commerces de proximité,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.

Le nouveau schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022, il convient ainsi de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que le dispositif d'aide au commerce en cours sur Forez-Est perdure.

CONTENU

Afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler :

La convention telle-ci annexée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé.

Cette présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » annexé.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le 1^{ER} Adjoint ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 - CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE RENOUVELLEMENT

Le 1^{ER} Adjoint rappelle :

Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

2022/39

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le 1er Adjoint expose:

Que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitions pas accepter les nouvelles conditions financières.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70€
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70€
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €

2022/40

Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

70 €

■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)

200€

- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)
 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents

> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction :

30€

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème :

30€

au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire

10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 € b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le 1er Adjoint ou son représentant à signer la convention en résultant.

3 - AMF 42 MOTION FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST ANDRE LE PUY exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de de SAINT ANDRE LE PUY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ST ANDRE LE PUY demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ST ANDRE LE PUY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ST ANDRE LE PUY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAINT ANDRE LE PUY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>4 – DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2023</u>

Le 1^{er} Adjoint expose que la Commune peut bénéficier d'une subvention de 40% du Conseil départemental de la Loire (plafonnée à 7 000€) pour les travaux suivants :

SASU Gourgaud Electricité générale 7 092€HT Projecteurs leds salle de sports SASU Gourgaud Electricité générale 2 800€HT Tableau électrique salle de sports SASU Gourgaud Electricité générale 900€HT Pavés leds Mairie DAMOND Pascal 6 709.30€HT Pose barrière rue des Vernes

Il demande son accord au Conseil Municipal pour solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Demande au 1^{er} Adjoint ou son représentant de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de la Loire pour un montant de travaux de 17 501.30€ HT au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.

Autorise Monsieur le 1er Adjoint ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2023 TRAVAUX RUE DE ST CYR

Le 1^{er} Adjoint expose que la Commune peut bénéficier d'une subvention pour gros travaux d'investissement auprès du Conseil départemental de la Loire. Il propose la demande pour les travaux d'aménagement de la Rue de St Cyr en mode doux dont le montant s'élève à 832 353.14€HT suivant le plan de financement ci-dessous

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES EUROS HT	NATURE DES RECETTES	MONTANT RECETTES
TRAVAUX RUE DE ST CYR	472 875.00	REGION	197 052.10
INGENIERIE	19 760.25	DEPARTEMENT	110 000.00
TX DISSIMULATION SIEL	339 717.89	EMPRUNT	400 000.00
		FONDS PROPRES	125 301.04
TOTAL	832 353.14		832 353.14

Monsieur le 1er Adjoint demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Loire.

Ouï cet exposé et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorisent Monsieur le 1er Adjoint ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2023, pour le projet d'aménagement de la Rue de St Cyr, montant total 832 353.14€ HT suivant le plan de financement présenté

Autorisent Monsieur le 1er Adjoint ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

COMMENTAIRES

1 - Aide au commerce convention tripartite Région AURA/CCFE et Commune

Il est précisé que l'éligibilité ne concerne que les entreprises commerciales et artisanales ayant un point de vente avec vitrine. Participation de 10% de la Commune, 10% de CCFE et 20% de la Région, avec un maximum de dépenses de 20 000€ HT par commerce ou entrepreneur.

2 - Convention 2023-2026 CDG42 dossiers CNRACL

Il s'agit des dossiers de la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales

3 - Motion finances locales AMF

Par l'intermédiaire de l'AMF 42, l'Association des Maires de France invite les Maires, par le biais d'une motion, à exprimer leur mécontentement face aux baisses des dotations publiques.

Annick CHAUMIER est consciente qu'il y a des besoins de financement mais elle regrette la connotation politique sous-jacente. Elle ajoute que pour faire face à cette crise exceptionnelle il est peut-être nécessaire de donner la priorité aux dépenses indispensables et de surtout s'adapter à la conjoncture malgré les contraintes quitte à réviser son train de vie. Christiane RIGAUD partage cet avis mais fait remarquer que la Commune a été incitée à investir par le biais des subventions pour la relance économique après Covid. Pour Josselyne GILLIER les aides financières sont indispensables mais elle déplore la lenteur administrative dans ce domaine.

- 4 Département de la Loire demande de subvention au titre enveloppe de solidarité 2023
- 5 Département de la Loire demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée 2023

Des précisions sont demandées quant au montant et nature des travaux. Après les travaux du SIVAP (eau potable et assainissement + mise en séparatif eaux usées/eaux pluviales) et du SIEL (enfouissement des réseaux secs) la Commune va entreprendre le réaménagement de la rue de St Cyr, trottoirs, circulation en modes doux.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

URBANISME (Patrick DEMMELBAUER)

Enumération des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment Société COGECOOP lotissement de 9 maisons rue des Vernes, Société INOVY Village Seniors 28 logements et 15 garages rue Victor Hugo, Société MCB 12 logements Avenue du Chenevrier.

Illuminations : Mairie Eglise entrée et sortie Commune.

Taille des platanes : Février 2023 taille en rideaux

2022/44

SPORTS (Patrick DEMMELBAUER)

Terrain foot : Carottage, semence et engrais réalisé fin octobre

Le projecteur extérieur à proximité a été déconnecté.

Salle des sports : remplacement des lampes par des projecteurs leds, économie de 2 400 W avec meilleur éclairage.

Patricia PIOTEYRY demande quelles seront les conditions d'occupation pendant les vacances de Noël, notamment si des stages sont prévus.

Il est rappelé que la salle de sports est chauffée à 13° jusqu'à 12h et 16° l'après-midi pour les scolaires et hors gel pour le week-end.

Il serait intéressant de connaître à l'avance auprès des associations utilisant la salle leurs besoins pendant les vacances scolaires. Peut-on envisager la fermeture ?

CCAS (Josselyne GILLIER)

CCAS : succès de la journée des Ainés à l'auberge de la Sauzée le 20 novembre au niveau du repas et de l'ambiance.

ECOLE (Jean-Luc DEVOUCOUX)

CME: Elections du nouveau Conseil Municipal des Enfants le 13 Décembre et 1er conseil municipal le 10 Janvier 2023

SNU (Service National Universel) : Doriane est très appréciée et elle a également participé à la cérémonie du 11 novembre.

COMMUNICATION (Michèle ABERLENC)

Bulletin municipal: il est en cours de finalisation.

INFORMATIONS DIVERSES

Patrick DEMMELBAUER

1er Adjoint

Christiane RIGAUD Secrétaire de séance

Date de mise en ligne : 19/12/2022